

## **TRANSFERT ET RECRUTEMENT DE JOUEURS** **POUR LA DEUXIEME PERIODE**

**=DU 16 DECEMBRE 2018 AU 15 JANVIER 2019 =**

- 1 - les clubs amateurs sont autorisés à libérer deux (02) joueurs vers des clubs amateurs et professionnels.
- 2 - Les joueurs libérés peuvent être remplacés dans l'effectif.
- 3 - Les clubs amateurs sont autorisés à recruter au maximum deux (02) venant des clubs amateurs, et professionnels ou joueurs non signataires.
- 4 - Les clubs amateurs ayant un effectif inférieur à trente joueurs sont autorisés à compléter leur effectif.
- 5 - Il est entendu que les exigences réglementaires relatives à la composante de l'effectif doivent être respectées (maximum 30 joueurs) répartis comme suit :
  - ✓ Au maximum (10) joueurs de moins de 23 ans.
  - ✓ Cinq (05) joueurs âgé de plus 30 ans.